

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 novembre 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-13-2-7

Service consulté

COTISATION - COMITE REGIONAL DU TOURISME

Résumé : *Il est proposé que le Département, en tant que membre du Comité Régional du Tourisme, s'acquitte de sa cotisation annuelle pour un montant de 1 600 €.*

Le Département du Haut-Rhin est membre du Comité Régional du Tourisme d'Alsace (CRT).

Le CRT a été créé en 1990 à l'initiative du Conseil Régional d'Alsace, qui lui « *confie tout ou partie de la mise en œuvre de sa politique du tourisme, notamment dans le domaine des études, de la planification, des assistances techniques à la commercialisation, de la promotion et de la communication* » (extrait des statuts du CRT).

Il compte plusieurs membres, dont notamment le Conseil Régional d'Alsace, les deux départements, les deux agences de développement touristique, le Conseil Economique et Social d'Alsace (CESA), la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre Régionale d'Agriculture, la Chambre des Métiers d'Alsace, la Maison de l'Alsace à PARIS ainsi que les villes de STRASBOURG, MULHOUSE et COLMAR.

En tant que membre de droit, le Département du Haut-Rhin est présent à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration du CRT, ce qui lui permet d'être associé à la politique mise en œuvre.

Le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 1 600 € pour 2010.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le versement de la cotisation 2010 au Comité Régional du Tourisme pour un montant de 1 600 € ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, programme F641 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER